

# Réglementation

## Sont interdits :



**Engins motorisés interdits.** La faune sauvage a besoin de zones de quiétude. Les véhicules à moteur créent des nuisances sonores et polluent l'air. De plus, ils dégradent le sol et la végétation et présentent un danger pour les promeneurs. Les engins motorisés sont donc interdits dans le périmètre de la Réserve sauf pour les professionnels et les ayants droit.



**Feux interdits.** Les milieux naturels sont fragiles et les espèces sensibles aux dérangements. Les fumées provoquent la fuite de nombreuses espèces animales. Le feu dégrade le sol et peut provoquer des incendies de grande taille dans les zones sensibles.



**Baignade interdite.** La baignade des personnes et des animaux domestiques est interdite sur tout le site de la Réserve, en application de l'arrêté préfectoral de 1997. L'interdiction vaut également pour les étangs et canaux de Chasse Barbier, afin de limiter le dérangement de la faune sauvage.



**Atteintes et prélèvements de végétaux, animaux, fossiles.** Au sein de la Réserve, toutes les espèces de faune et de flore sont protégées par la réglementation, y compris les plus communes. La cueillette de baies ou fruits ou le ramassage de champignons sont donc interdits, tout comme le prélèvement ou la destruction d'animaux, de nids, d'œufs, de végétaux ou de fossiles.



**Camping et bivouac interdits.** Beaucoup d'espèces sont actives en soirée, et ont besoin de calme. Il est interdit de dormir sur le site, au vu des dérangements et des pollutions sonores et lumineuses que cela peut engendrer.



**Déchets interdits.** La faune sauvage et les milieux naturels souffrent des déchets abandonnés. Chacun est responsable de laisser le site propre et préservé de toute dégradation.

GESTIONNAIRE

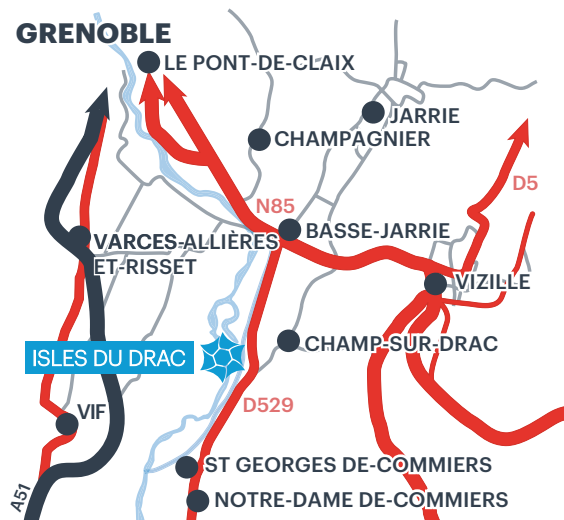


PARTENAIRES

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



La Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac vous accueille lors de sorties et animations prévues ou sur demande, pour tous types de publics.



Les locaux sont situés à Vif. N'hésitez pas à nous contacter :

Grenoble-Alpes Métropole - RNR des Isles du Drac

12 rue du Polygone 38450 VIF

Tél : 04 76 98 38 57

[www.lametro.fr/reservesnaturelles](http://www.lametro.fr/reservesnaturelles)

[reservesnaturelles@lametro.fr](mailto:reservesnaturelles@lametro.fr)



Photos : Grenoble Alpes Métropole/RNR des Isles du Drac - Illustrations : Fanny Le Bagousse - Mise en page : www.imail-france.net

Réserve Naturelle Régionale  
ISLES DU DRAC

Guide des bonnes pratiques



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Un espace réglementé

La Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac abrite une diversité remarquable de milieux naturels et d'espèces végétales et animales. Ce territoire aux portes de la Métropole grenobloise est le support d'activités diverses : exploitation hydroélectrique, captages d'eau potable, loisirs (promenade, chasse, pêche...).

La réglementation les encadre afin de minimiser leur impact sur le patrimoine naturel, non seulement pour les espèces rares et menacées, mais aussi pour les espèces dites communes.

## Origine de la réglementation

Le fondement juridique de la réglementation de la RNR provient du Code de l'Environnement. Sur cette base, chaque Réserve peut avoir des règles qui lui sont propres en fonction de son contexte et de ses enjeux.

Le Code de l'Environnement prévoit également les sanctions liées au non-respect de la réglementation.

Le règlement de la RNR des Isles du Drac est inscrit dans la délibération n°09.08.392 du 15 juillet 2009 du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes.

ACCÈS INTERDIT

La RNR des Isles du Drac comprend le lit du Drac, c'est-à-dire la rivière, les îlots et les berges pouvant être submergées en cas de lâcher d'eau au barrage de Notre-Dame-de-Commiers.

L'accès au lit est interdit par un arrêté préfectoral (zone en rouge sur la carte) depuis 1997 pour des raisons de sécurité, sauf pour les professionnels ou les activités structurées ayant fait l'objet d'une convention avec EDF.

## L'application de la réglementation

Le site est surveillé par les gardes de la Réserve dont le métier revêt plusieurs facettes, parmi lesquelles la police de l'environnement, l'accueil et l'information du public, les suivis naturalistes et scientifiques, ou encore la réalisation de travaux d'entretien ou de balisage.



Aidez-nous à préserver le site de ces atteintes. Respectez la réglementation

## Règles à respecter pour la préservation du site

Elles peuvent sembler nombreuses et contraignantes, mais rappelons qu'il y a beaucoup plus d'espaces naturels non réglementés que de sites protégés ! Les atteintes à la faune et la flore sauvages ont des conséquences considérables, parfois imperceptibles à court terme : destruction des habitats, fuite, épuisement, abandon des jeunes, rupture de chaînes alimentaires...

### Sont autorisés :



**Accès autorisés.** Les seules zones ouvertes au public sont le secteur de **Chasse Barbier** (depuis Vif) et la promenade **Thiervoz** (depuis Pont-de-Claix et Varces). Le public est invité à venir profiter de ces sites, à pied ou à vélo, sur les pistes et voies indiquées sur place.



**Chiens.** Dans la Réserve, nos amis les chiens sont admis s'ils sont tenus en laisse. Ils sont en effet perçus comme des prédateurs, et créent du dérangement pour la faune par leur simple présence.